



## Permis de construire

(Articles R421-1, R421-14 et R421-16 du code de l'urbanisme)

Le dossier se retire et se dépose en 4 exemplaires à la Mairie. Il se compose :

- de l'imprimé « Demande de permis de construire »
- d'un plan de situation (entre 1/5000ème et 1/25000ème 9 exemplaires)
- d'un plan de masse (1/500ème) comportant l'orientation, la description du relief et les plantations existantes (9 exemplaires)
- d'un plan du coupe du terrain qui fait apparaître le profil du terrain avant et après les travaux et l'implantation de la, ou des constructions (9 exemplaires)
- d'une note de présentation de l'exploitation et du projet qui permet de justifier que la construction est nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation (fiche de renseignement agricole téléchargeable sur le site de la Chambre d'agriculture)
- d'un volet paysager
- d'un document graphique permettant d'apprécier l'insertion de la construction dans son environnement
- d'une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- d'une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- pour les ICPE, il faut joindre le récépissé de dépôt du dossier en Préfecture

L'autorité administrative dispose **d'un délai de 3 mois** pour statuer sur le dossier. Dans des cas particuliers, le délai peut-être plus long (site classé, ERP...). Il est précisé dans le récépissé délivré lors du dépôt du dossier de permis de construire. L'arrêté de permis de construire s'accompagne de formulaires pour la déclaration d'ouverture et d'achèvement et de conformité des travaux. Les travaux achevés, il faut déposer en Mairie **la déclaration sur l'honneur d'achèvement et de conformité au permis** de construire du ou des bâtiments.

- ✓ La validité du permis de construire peut être contestée par un tiers dans un délai de 2 mois après l'affichage du permis sur le terrain.
- ✓ Le contrôle de légalité (M. le Préfet) dispose de 3 mois pour contester le permis.

Nous conseillons d'attendre ces délais avant de commencer les travaux.